

RÈGLES DE CONDUITE À SUIVRE À L'INTÉRIEUR DES ÉTABLISSEMENTS

Le personnel de la Société Contractante est tenu d'observer les règles de conduite suivantes:



INTERDICTIONS

1. L'**accès** à toutes les zones de l'usine autres que celles pour lesquelles vous avez été autorisé est **INTERDIT**.
2. Il est **INTERDIT** de **fumer**, de **manger** et de **boire** dans tous les locaux de l'entreprise, en particulier à proximité des zones de production.
3. Il est **INTERDIT** de **laisser** des matériaux ou des récipients contenant des substances dangereuses **sans surveillance**, ouverts, mal étiquetés ou dans des endroits où ils obstruent le passage du personnel interne (voies piétonnes).
4. Il est **INTERDIT** de se **tenir à proximité** de machines particulièrement bruyantes sans adopter des systèmes de protection auditive appropriés (coquilles antibruit, bouchons d'oreille, etc.).
5. Il est **INTERDIT** d'effectuer des travaux sur les **installations**, à moins qu'il ne s'agisse d'une compétence spécifique, et en tout cas seulement après avoir reçu l'autorisation du Représentant Légal, de la Direction de Production ou du R.S.P.P.
6. Il est **INTERDIT** d'utiliser sans autorisation le **matériel** ou l'**installation** appartenant au Soussigné.
7. Il est **INTERDIT** d'effectuer de sa propre initiative **des opérations ou des manœuvres non autorisées susceptibles de compromettre sa propre sécurité ou celle d'autres personnes**.
8. Il est **INTERDIT** de se tenir devant les tableaux ou les postes électriques.
9. Il est **ABSOLUMENT INTERDIT** de prendre des photos ou de filmer, d'utiliser des caméras vidéo ou des téléphones vidéo à l'intérieur des usines du groupe GRAF.



OBLIGATIONS

1. Il est **OBLIGATOIRE** d'identifier de manière adéquate la zone d'intervention à l'aide de panneaux ou de signaux appropriés.
2. Il est **OBLIGATOIRE** de remettre en état la zone d'intervention et de ne pas laisser de déchets résultant des travaux effectués (voir section ENVIRONNEMENT).
3. Il est **OBLIGATOIRE** d'effectuer l'intervention dans le respect de la législation en vigueur.
4. Il est **OBLIGATOIRE** de respecter scrupuleusement les panneaux de danger, d'obligation et d'interdiction ainsi que les règles de conduite qui y sont mentionnées.

▲ de Danger ● d'Interdiction ● d'Obligation/Prescription ➡ Indicateurs des Voies d'Évacuation

5. Il est **OBLIGATOIRE** et nécessaire de prêter la plus grande attention aux dangers liés à la présence de matériaux chauds, tranchants et/ou contondants.
6. Pour l'utilisation de substances dangereuses, il est **OBLIGATOIRE** de
 - **Notifier** au RSPP l'introduction de substances dangereuses dans l'entreprise (à travers un rapport et l'évaluation du risque relatif dans le DUVRI)
 - **Appliquer les prescriptions** et les indications contenues dans l'étiquette et la fiche de données de sécurité des substances utilisées.
 - **Utiliser des récipients** correctement et clairement étiquetés pour identifier la substance contenue.
 - **Fermer ou boucher** les conteneurs utilisés pour stocker ou transporter des substances liquides et solides.
- Il est **OBLIGATOIRE** pour tout le personnel du fournisseur de lire cette « **notice d'information pour les fournisseurs** », sur la sécurité, l'environnement et la santé sur le lieu de travail, et d'en respecter le contenu.
7. Il est **OBLIGATOIRE** pour tout le personnel qui fournit des travaux et des services de disposer et d'**utiliser** un **Équipement de Protection Individuelle (EPI)** approprié par rapport aux dangers liés à la fois au travail qu'il effectue et aux zones de l'entreprise auxquelles il a accès.
8. Il est **OBLIGATOIRE** de faire attention aux parties mobiles des machines.

9. Il est **OBLIGATOIRE** de signaler immédiatement au superviseur départemental toute situation jugée déficiente au regard des règles de sécurité du travail en vigueur.



MACHINES ET OUTILS

Il est **INTERDIT** d'enlever les protections et les dispositifs de sécurité des machines, sauf si cela est nécessaire pour le travail.

Il est **OBLIGATOIRE**, en cas de nécessité d'enlever les protecteurs et/ou les dispositifs de sécurité, de prendre à l'avance les mesures appropriées pour réduire au minimum le danger qui en résulte.

Il est **OBLIGATOIRE** de remettre en place les protecteurs et/ou les dispositifs de sécurité des machines dès que l'activité qui a entraîné leur retrait est terminée.

Il est **INTERDIT** de porter des vêtements trop amples qui peuvent être saisis ou entraînés par des pièces en mouvement.



GESTION DES URGENCES

En cas d'urgence, il est **OBLIGATOIRE** de rester calme et de suivre les instructions du personnel interne.

Il est **OBLIGATOIRE**, en **cas d'incendie** ou de présence de fumées dans le service, d'informer immédiatement le personnel interne, de quitter immédiatement la zone en parcourant les voies d'évacuation et de se rendre au point de rassemblement le plus proche.

Si un **ordre d'évacuation** est donné, il est **OBLIGATOIRE** de quitter la zone de travail en suivant les panneaux indiquant les voies d'évacuation et les instructions données par l'équipe de secours.

Il est **INTERDIT** d'utiliser des extincteurs à eau ou à mousse sur des équipements électriques sous tension. L'utilisation des équipements de lutte contre l'incendie relève de la responsabilité du personnel d'urgence de GRAF.



GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

Il est **OBLIGATOIRE** de respecter la collecte sélective des déchets.

Il est **INTERDIT** de manipuler des produits chimiques ou des huiles sans précaution, afin d'éviter des déversements inutiles.

Il est **INTERDIT** d'abandonner tout type de déchets dans les zones internes ou externes des locaux.

Il est **OBLIGATOIRE** de limiter l'utilisation des ressources en eau et en énergie en général à ce qui est strictement nécessaire pour le travail à effectuer.

Il est **INTERDIT** de déverser tout déchet solide et/ou liquide hors des locaux de l'entreprise.

Ces règles de conduite doivent être portées à la connaissance de l'ensemble du personnel employé par la Société Contractante qui s'engage à les respecter dans le cadre de la formation et de l'information reçues.

La Société Contractante
